



BRINDAS

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026-095

Objet : Ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion de la journée portes ouvertes de l'aéroclub

Le Maire de la Commune de Brindas,

VU le code général des collectivités territoriales, article L 2213-6 et L 2212-2,

VU les articles L 3321-1 à L.3355-8 du code de la santé publique et des mesures de lutte contre l'alcoolisme,

VU les articles L.322-3 à L.335-5 du code du sport,

VU l'arrêté préfectoral n° 9-74 PP en date du 5 février 1974 de Monsieur le Préfet délégué pour la police et relatif aux zones protégées et aux heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et des restaurants,

VU la demande de Mr Thibaut CALABRESE, responsable commercial, domicilié 84 route du bouleau 69126 Brindas, agissant au nom de l'association ACOL, Aéro-Club de l'Ouest Lyonnais,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'Aéro-Club de l'Ouest Lyonnais est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion de leur journée portes ouvertes de l'aéro-club, 100 chemin des Roulattes, 69126 Brindas

Le dimanche 7 juin 2026, de 9 heures à 18 heures

Article 2 : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le 1^{er} et 3^{ème} groupe tel que le définit l'article L 3321-1 du code de la santé publique, (boissons fermentées non distillée et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et jus de fruits ou de légumes fermentés comportant 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur).

Article 3 : L'association détentrice de son autorisation d'ouverture de buvette est assimilée à un débitant de boissons. Sa responsabilité peut être engagée si elle sert à boire jusqu'à l'ivresse ou à des personnes ivres.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Mesdames et Messieurs les agents de police municipale de Brindas sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux du débit temporaire.



Fait à Brindas, Le 17 avril 2026

Le Maire,

Guillaume GIRAUD

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par L'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



Mairie de Brindas
18 Place de Verdun, 69126 Brindas
Tel. 04 78 16 02 00
accueil@brindas.fr
www.brindas.fr

Horaires :

lundi	9h-12h, 14h-17h	Jeudi	8h15-12h
Mardi	14h-18h	Vendredi	9h-12h, 14h-17h
Mercredi	9h-12h, 14h-17h	Samedi	9h-12h (accueil et état-civil)

**Vallons du Lyonnais**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES